



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20220627-DL20_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 juin 2022 à 19h00**

Date de convocation : **21 juin 2022**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Christian GUION**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs : M. GILLET (pouvoir à M. CARRIER) M. LOCHON (pouvoir à Mme GLEIZES)

PASSAGE EN GESTION M 57 – Délibération n° 20/2022

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :
Budget principal de Pressagny l'Orgueilleux

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4

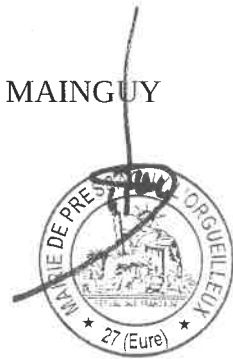
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Article 7 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 07/06/2022, joint en annexe à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 027-212704779-20220627-DL20_2022-DE

751-SD

Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DES ANDELYS
22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
27700 LES ANDELYS

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques des Andelys**

22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
27700 LES ANDELYS
Téléphone : 02 32 54 02 33
Mél. : sgc.les-andelys-
collectivites@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du Lundi au Vendredi
9h00 - 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jean Marie JOSSE
Téléphone : 02 32 54 74 46

MAIRIE PRESSAGNY L ORGUEILLEUX

9 RUE AUX HUARDS

27510 PRESSAGNY L ORGUEILLEUX

Les Andelys, le 07/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées